

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 12 septembre 2023

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÉRABLE
MUNICIPALITÉ D'INVERNESS

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité d'Inverness tenue au centre récréatif Robert-Savage le mardi 12 septembre à 19 h 06.

Sont présents : M. Roger Côté M. Jacques Pelchat
Mme Geneviève Marchand M. Kévin Champagne

Sont absents : M. Marc Champagne Mme Stéphanie Gauthier

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Gervais Pellerin, maire.

Est également présente à la séance Madame Marie-Pier Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière.

1- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2- Intersersion des points à l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2023
- 4- Dépôt du rapport des dépenses payées au cours du mois d'août 2023
- 5- Approbation de la liste des dépenses autorisées du mois d'août 2023
- 6- Courrier
- 7- Rapport de voirie
- 8- Période de questions
- 9- Nomination | Maire suppléant | Octobre 2023 à mars 2024
- 10- Demande d'appui | Interdiction des maisons flottantes ou de leurs usages
- 11- Appui à la FADOQ | Dépôt de projet
- 12- Appui au Cercle des Fermières d'Inverness | Dépôt de projet
- 13- Emprunt temporaire | Règlement d'emprunt N°222-2023 | Projet de réfection de la rue Gosford phase 2
- 14- Correction résolution : Autorisation de signature | Convention d'aide financière | Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) Volet entretien Dossier XYC87823
- 15- Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec 2024 à 2028 | Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada
- 16- Fourniture de diesel et mazout
- 17- Octroi de contrat | Travaux de rénovation centre culturel
- 18- Demande d'usage conditionnel – Résidence de tourisme | 105 chemin de la Seigneurie
- 19- Demande de permis de construction – Remise (PIIA) | 21 rue des Fondateurs
- 20- Demande de permis de construction – Garage (PIIA) | 235 rue Gosford Sud
- 21- Demande de permis de rénovation – Portes et fenêtres (PIIA) | 1824, rue Dublin
- 22- Suivi de permis de construction (PIIA) | 20 rue des Fondateurs
- 23- Résolution de contrôle intérimaire | Projet pilote pour l'hébergement de travailleurs agricoles temporaires dans la zone agricole
- 24- Couverture cellulaire
- 25- Varia
 - A- Résidence Dublin
 - B- Aide financière | Vitalité de la communauté
 - C- Demande de partenariat | Fondation de l'hôpital HDA
- 26- Période de questions
- 27- Levée de la séance

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

2- INTERVERSION DES POINTES À L'ORDRE DU JOUR

R-0179-09-2023 Proposé par la conseillère Mme Geneviève Marchand

QUE le maire, Monsieur Gervais Pellerin, soit autorisé à intervertir les points à l'ordre du jour, si nécessaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOÛT 2023

R-0180-09-2023 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2023 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

4- DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES PAYÉES DE MOIS D'AOÛT 2023

En vertu de l'article 5.1 du règlement 144-2014, la directrice générale / greffière-trésorière dépose le rapport des dépenses payées au cours du mois d'août 2023.

5- APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES DU MOIS D'AOÛT 2023

La greffière-trésorière dit à voix haute le total des dépenses autorisées.

Le total des dépenses autorisées pour le mois d'août est de : 473 433.47 \$

R-0181-09-2023 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

QUE les dépenses du mois soient payées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

6- COURRIER

7- RAPPORT DE VOIRIE

La directrice générale fait un rapport au conseil des activités réalisées par la voirie au cours du mois d'août 2023.

8- PÉRIODE DE QUESTIONS

9- NOMINATION | MAIRE SUPPLÉANT | OCTOBRE 2023 À MARS 2024

R-0182-09-2023 Proposé par la conseillère Mme Geneviève Marchand

QUE M. Marc Champagne soit nommé à titre de maire suppléant pour les mois d'octobre 2023 à mars 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

10- DEMANDE D'APPUI | INTERDICTION DES MAISONS FLOTTANTES ET DE LEURS USAGES

CONSIDÉRANT QUE le nouveau type d'embarcation flottant, soit des structures servant principalement d'habitation communément appelée « maisons flottantes » ou « logements flottants », semble prendre de l'ampleur ;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'embarcation permet d'occuper un plan navigable à plus long terme en l'utilisant comme un hébergement flottant sans payer de taxes ou de redevances pour l'utilisation de l'espace occupé ;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité d'installation d'hébergement flottant crée des inquiétudes relativement à la sécurité lors de la navigation, au respect du voisinage, soit des propriétés riveraines, et au respect de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE cette utilisation peut avoir des effets potentiellement négatifs sur l'environnement notamment en perturbant les poissons et la faune locale ainsi qu'en perturbant l'environnement naturel et en augmentant le risque de pollution par les ordures, l'élimination des eaux grises et les déversements ;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des Municipalités ne dispose pas des installations nécessaires pour accueillir ce type d'embarcation, notamment les installations pour le traitement des eaux usées ;

R-0183-09-2023 Proposé par la conseillère Mme Geneviève Marchand

DE demander aux gouvernements fédéral et provincial d'interdire l'accès aux plans d'eau aux structures servant principalement d'habitation communément appelées « maisons flottantes » ou « logements flottants » ou de prévoir un encadrement réglementaire notamment afin d'interdire l'usage ou l'utilisation d'hébergement flottant sur les plans d'eau au Québec ;

DE demander l'appui aux municipalités et aux MRC de la province de Québec, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre de la présente demande et à l'organisme de bassins versants de la rivière Bécancour (GROBEC) ;

QUE la présente résolution soit envoyée à l'honorable Luc Berthold, député fédéral de Mégantic – L'Érable, à l'honorable Éric Lefebvre, député provincial d'Arthabaska, au ministre des Ressources naturelles et des Forêts, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

11- APPUI À LA FADOQ | DÉPÔT DE PROJET

ATTENDU QUE les membres du Club Idéal de l'âge d'or d'Inverness (FADOQ) souhaitent mettre à niveau le bâtiment des loisirs situés au centre du village à proximité du terrain de pétanque et que ce projet consiste à la finition intérieure du bâtiment, à la construction d'un patio avec garde-corps et rampe d'accès pour les fauteuils roulants ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 12 septembre 2023

ATTENDU la possibilité pour notre club d'aînés de déposer une demande de soutien financier au programme Nouveaux Horizons pour la réalisation de leur projet ;

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire des lieux et qu'un bail de location est en faveur du Club de l'âge d'or d'Inverness depuis 1984 et qu'une mise à jour des clauses est de mise;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness doit donner son appui au projet pour le dépôt de la demande du Club de l'âge d'or d'Inverness au programme Nouveaux Horizons ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness est également sollicitée pour un appui financier au projet de mise à niveau du bâtiment des loisirs pour nos aînés ;

ATTENDU QUE le conseil municipal d'Inverness est sensible au bien-être de nos aînés et à la tenue d'activités sociales et physique et ainsi, briser leur isolement ;

R-0184-09-2023 Proposé par le conseiller M. Kévin Champagne

QUE le conseil municipal d'Inverness donne son appui au Club de l'âge d'or d'Inverness pour le projet de mise à niveau de la cabane des loisirs située au centre du village;

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness versera une contribution de 200 \$ au Club de l'âge d'or d'Inverness pour la réalisation de ce projet conditionnellement à l'acceptation de celui-ci au programme Nouveaux Horizons.

QUE la directrice générale madame Marie-Pier Pelletier soit autorisée à signer le nouveau bail de location.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

12- APPUI AU CERCLE DES FERMÈRES D'INVERNESS | DÉPÔT DE PROJET

ATTENDU la possibilité pour le Cercle des Fermières d'Inverness de déposer une demande de soutien financier au programme Nouveaux Horizons pour la réalisation de leur projet « Une communauté, une courtepoinTE » ;

ATTENDU QUE ce projet consiste en la réalisation d'une courtepoinTE collective par les membres du Cercle en collaboration avec les citoyens d'Inverness ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness doit donner son appui au projet pour le dépôt de la demande du Cercle de Fermières d'Inverness au programme Nouveaux Horizons ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness est également sollicitée pour un appui financier au projet « Une communauté, une courtepoinTE » ;

ATTENDU QUE cette activité permettra aux citoyens de découvrir à travers une série d'ateliers consacrés aux différentes étapes de création d'une courtepoinTE et que le conseil municipal est favorable à la transmission de ce savoir aux générations futures ainsi que de faire connaître les activités de notre cercle de Fermières aux gens d'Inverness ;

R-0185-09-2023 Proposé par le conseiller M. Jacques Pelchat

QUE le conseil municipal d'Inverness donne son appui au projet « Une communauté, une courtepoinTE » du Cercle de Fermières d'Inverness ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 12 septembre 2023

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness versera une contribution de 200 \$ au Cercle de Fermières d'Inverness pour la réalisation de ce projet conditionnellement à l'acceptation de celui-ci au programme Nouveaux Horizons.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

13- EMPRUNT TEMPORAIRE | RÉGLEMENT D'EMPRUNT N°222-2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Inverness est en attente d'un financement de 1 670 068 \$ en lien avec le règlement d'emprunt N° 222-2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le versement de cette somme est attendu en 2024 dû à la fin des travaux à l'automne 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE ce financement est nécessaire pour le financement des travaux du segment 10 phase 2 sur la rue Gosford Sud ;

R-0186-09-2023 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

QUE le conseil de la municipalité d'Inverness fait appel à la Caisse Desjardins de L'Érable pour contracter un emprunt temporaire au montant maximal de 1 670 068 \$ pour la durée du délai administratif de traitement du règlement d'emprunt N° 222-2023 ;

QUE la directrice générale madame Marie-Pier Pelletier ainsi que la directrice générale adjointe madame Caroline Larrivée soient autorisées à signer tous les documents nécessaires avec la Caisse Desjardins de L'Érable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

14- CORRECTION RÉOLUTION : AUTORISATION SIGNATURE | CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE | PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET ENTRETIEN DOSSIER XYC87823

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness a pris connaissance des modalités d'application du volet Entretien dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter ;

R-0187-09-2023 Proposé par la conseillère Mme Geneviève Marchand

QUE le conseil municipal de la Municipalité d'Inverness confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Marie-Pier Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

QUE cette résolution annule et remplace la résolution R-0156-07-2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

15- RENOUELEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2024 À 2028 | NÉGOCIATION ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 12 septembre 2023

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028 ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme ;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec ;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets ;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année ;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme ;

ATTENDU QUE l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières ;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités ;

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget ;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite ;

R-0188-09-2023 Proposé par le conseiller M. Jacques Pelchat

QUE le conseil municipal d'Inverness demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- a. **DE** conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- b. **D'augmenter** les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
 - **DE** n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
 - **DE** permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
 - **DE** rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 12 septembre 2023

travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

DE transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés M. Luc Berthold et M. Éric Lefebvre, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

16- FOURNITURE DE DIESEL ET DE MAZOUT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Inverness a demandé des soumissions pour les deux prochaines années (saison 2023-2024, saison 2024-2025) pour le diesel blanc et le mazout ;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions reçues a été basée sur le total des volumes estimés des deux années, et ce pour l'ensemble des produits demandés ;

R-0189-09-2023 Proposé par la conseillère Mme Geneviève Marchand

QUE la Municipalité d'Inverness accepte la soumission de Harnois Énergies pour la fourniture de diesel pour un montant de - 0.0165 \$ pour les deux saisons et de mazout pour un montant de - 0.0135 \$ pour les deux saisons.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

17- OCTROI DE CONTRAT | TRAVAUX DE RÉNOVATION CENTRE CULTUREL

CONSIDÉRANT QUE deux entrepreneurs ont fourni un prix pour les travaux de rénovation du centre culturel et patrimonial d'Inverness qui consistent au remplacement des fenêtres de la partie arrière du bâtiment et du remplacement du revêtement extérieur de cette même partie :

R-0190-09-2023 Proposé par la conseillère Mme Geneviève Marchand

QUE le conseil municipal octroie le contrat à Construction Nicolas Turcotte Inc au montant de 58 878.00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

18- DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL – RÉSIDENCE DE TOURISME | 105, CHEMIN DE LA SEIGNEURIE

CONSIDÉRANT QUE la demande d'usage de résidence de tourisme est visée par le règlement N°200-2020 relatif aux usages conditionnels afin d'encadrer la location à court terme pouvant s'avérer incompatible avec leur milieu et atténuer les impacts reliés à l'opération pour ce type d'usage;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis les documents requis et que ceux-ci ont été étudiés par les membres;

CONSIDÉRANT QUE la description de la demande est conforme à celle relative au règlement de résidence de tourisme à l'exception du nombre de personnes permises qui devrait être limité à 6 au lieu de 10;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 12 septembre 2023

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a formulé clairement ses engagements à l'activité de résidence de tourisme et aux dispositions qui encadrent le bon fonctionnement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE quelques avis négatifs ont été reçus face à cette demande d'usage conditionnel dû au potentiel de déranger la présente tranquillité du secteur en raison du fort potentiel de nuisances que les locations peuvent apporter ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires offrent présentement des locations court terme sans avoir l'autorisation de la Municipalité ;

R-0191-09-2023 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

QUE conseil municipal accepte cette demande d'usage conditionnel sous condition de limiter ses locations à 6 personnes et d'interdire aux locataires d'apporter ou d'utiliser des véhicules hors route (VHR), cette clause devra apparaître dans le contrat de location.

QUE le conseil municipal demande l'émission d'un constat d'infraction pour avoir débuté les locations sans l'autorisation requise ;

QUE suite à ces régularisations, soit le paiement du constat et de limiter les locations à 6 personnes, le certificat pourra être émis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

19- DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION - REMISE (PIIA) | 21, RUE DES FONDEURS

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis est visée par le règlement No.171-2016 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecture (PIIA) de la Municipalité d'Inverness ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite construire une remise de 14' x 22' et de 16' de hauteur avec les mêmes matériaux et couleurs que la résidence principale ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a fourni les documents requis pour l'analyse de la demande ;

R-0192-09-2023 Proposé par le conseiller M. Jacques Pelchat

QUE le conseil municipal accepte cette demande de permis de construction pour une remise avec la recommandation de déplacer le bâtiment accessoire afin de conserver l'espace choisi pour un éventuel garage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

20- DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION – GARAGE (PIIA) | 235, RUE GOSFORD SUD

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis est visée par le règlement No.171-2016 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecture (PIIA) de la Municipalité d'Inverness ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite construire un garage de 15' x 30' et une hauteur de 12' avec un versant avec les murs et toit en tôle brune ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur n'a pas demandé de permis pour la construction d'un cabanon et l'installation d'un abri en prolongement de la maison ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 12 septembre 2023

CONSIDÉRANT QUE des constructions faites sans permis laissent une situation de non-conformité dans le dossier de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux du garage ont débuté avant le dépôt de la demande de permis visée par le règlement sur le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

R-0193-09-2023 Proposé par le conseiller M. Jacques Pelchat

QUE le conseil municipal refuse cette demande de permis, de cesser les travaux en cours et de demander de régulariser les éléments non conformes sur la propriété en premier lieu ;

QU'une fois en règle, le demandeur pourra déposer une nouvelle demande avec des plans professionnels. Le garage devra avoir 2 versants et s'agencer avec les couleurs de la résidence principale tel que le prescrit le règlement No.171-2016 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecture (PIIA) de la Municipalité d'Inverness.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

21- DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION – PORTES ET FENÊTRES (PIIA) | 1824, RUE DUBLIN

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis est visée par le règlement No.171-2016 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecture (PIIA) de la municipalité d'Inverness;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite remplacer ses portes d'entrée en façade et ses fenêtres;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont débuté sans permis et sans tenir compte de l'aspect d'origine;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse n'a pas fourni d'informations supplémentaires permettant de mieux analyser son dossier, que ce soient pour les matériaux ou la localisation des fenêtres;

R-0194-09-2023 Proposé par le conseiller M. Kévin Champagne

QUE le conseil municipal accepte cette demande de permis sous conditions d'ajouter un carrelage blanc aux fenêtres des portes tels qu'ils étaient présents sur les anciennes portes, de peindre le cadrage blanc et de respecter le modèle d'origine pour le remplacement des fenêtres se trouvant sur l'avant du bâtiment, et sur les côtés du bâtiment, s'il s'agit des éléments à rénover.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

22- SUIVI DE PERMIS DE CONSTRUCTION (PIIA) | 20, RUE DES FONDEURS

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis est visée par le règlement No.171-2016 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecture (PIIA) de la municipalité d'Inverness;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a fait l'ajout d'un pignon en bardeau de cèdres, de lumière décorative à l'entrée et d'un aménagement en pierre devant sa maison;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont débuté sans l'approbation du conseil municipal suivant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 12 septembre 2023

R-0195-09-2023 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

QUE le conseil municipal demande de faire l'ajout de volet de même couleur que le pignon, sur la façade et les 2 côtés afin de s'harmoniser avec les autres résidences de la rue. Le conseil est aussi ouvert à accepter d'autres propositions pour agrémenter le visuel de la résidence. Suivant cet ajout le dossier pourra se prévaloir du programme d'établissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

23- RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE | PROJET PILOTE POUR L'HÉBERGEMENT DE TRAVAILLEURS AGRICOLES TEMPORAIRES DANS LA ZONE AGRICOLE

ATTENDU la décision numéro 426591 de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ), dans laquelle ladite commission déclare qu'il est déraisonnable de rejeter une demande d'autorisation visant à loger des travailleurs étrangers temporaires en présence d'une décision à portée collective ;

ATTENDU le communiqué diffusé le 31 janvier 2023 par la CPTAQ relatif à un projet pilote pour l'hébergement de travailleurs agricoles temporaires ;

ATTENDU les modalités du projet pilote énoncées au document accompagnant ledit communiqué ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a l'intention d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) afin d'inclure ces modalités, conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

R-0196-09-2023 Proposé par la conseillère Mme Geneviève Marchand

DE déclarer que la présente mesure de contrôle intérimaire poursuit les buts suivants :

1° Assurer la viabilité des opérations des entreprises agricoles qui nécessitent l'accueil en grand nombre de travailleurs étrangers temporaires et de travailleurs agricoles saisonniers ;

2° Rendre rapidement applicable le projet pilote de la CPTAQ relatif à l'hébergement de travailleurs agricoles temporaires dans la zone agricole ;

3° Habilitier les municipalités à délivrer, pour une demande d'autorisation à des fins d'usage non agricole visant un projet d'hébergement de travailleurs agricoles temporaires dans la zone agricole, un avis de conformité requis en vertu de l'article 58 LPTAA lors d'une demande d'autorisation à la CPTAQ ;

QUE dans la zone agricole désignée, est interdite toute nouvelle utilisation à des fins d'habitation temporaire accessoire à un usage agricole ;

QUE cette interdiction peut être levée moyennant les conditions suivantes :

1° Les habitations sont constituées de structures mobiles et sans fondation, telles que, mais sans s'y limiter, les maisons mobiles et roulottes de chantier ;

2° Les habitations ne sont pas constituées de logements dans des bâtiments agricoles ;

3° L'usage conserve en tout temps un caractère temporaire ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 12 septembre 2023

4° Advenant un arrêt de la production desservie par l'usage, les infrastructures doivent être retirées et le site remis en état d'agriculture ;

QU'aucun certificat d'autorisation ou certificat d'occupation ne peut être délivré en vertu d'un règlement d'une municipalité à l'égard d'une activité interdite en vertu de la présente résolution lorsqu'elle ne respecte pas les conditions prescrites;

DE déclarer que la présente résolution s'applique malgré toute disposition inconciliable dans le SADR, dans son document complémentaire et dans la réglementation d'urbanisme des municipalités locales.

QUE les fonctionnaires désignés dans chacune des municipalités en vertu du paragraphe 7 de l'article 119 de la LAU sont responsables de l'application de la présente résolution ;

QUE la Municipalité d'Inverness donne son consentement à ladite responsabilité d'application ;

QUE la présente résolution cessera d'avoir effet selon les modalités prévues à l'article 70 de la LAU ;

D'autoriser, conformément aux dispositions de l'article 62 de la LAU, la publication d'un avis dans un journal diffusé sur le territoire annonçant la présente décision, ainsi que l'affichage au centre administratif de la MRC et sur son site Internet;

DE transmettre copie certifiée conforme la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, ainsi qu'aux organismes partenaires désignés à l'article 61.3 de la LAU.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

24- COUVERTURE CELLULAIRE

CONSIDÉRANT QU'une baisse marquée du réseau cellulaire a été constatée par de nombreux citoyens d'Inverness.

CONSIDÉRANT QU'en 2023, il est encore nécessaire pour plusieurs citoyens d'Inverness de conserver une ligne fixe puisque le réseau mobile est déficient ou même absent sur notre territoire ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation peut devenir un danger dans la mesure où les résidents de notre territoire ne peuvent rejoindre les services d'urgences ou demander de l'aide car la couverture cellulaire y est absente ou déficiente ;

R-0197-09-2023 Proposé par e conseiller M. Kevin Champagne

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness demande l'aide de nos députés fédéraux et provinciaux pour l'ajout d'équipement nécessaire à l'amélioration de la couverture cellulaire de notre territoire auprès des grandes entreprises concernées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

25- VARIA

A- RÉSIDENCE DUBLIN

CONSIDÉRANT QUE la Résidence Dublin n'a pas trouvé d'acheteur sérieux pour poursuivre sa mission, ses opérations ont donc cessé en juin dernier;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 12 septembre 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Inverness souhaite poursuivre une mission communautaire avec la propriété;

R-0198-09-2023 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness accepte d'acquérir la propriété de la Résidence Dublin pour une somme de 1.00\$ et d'y installer des services communautaires pour la population.

QUE la directrice générale madame Marie-Pier Pelletier ainsi que le maire monsieur Gervais Pellerin soient autorisées à signer tous les documents nécessaires relatifs à l'acquisition de la propriété du 1850, rue Dublin appartenant à la Résidence Dublin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

B- AIDE FINANCIÈRE | VITALITÉ DE LA COMMUNAUTÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite conserver les services actuellement offerts à la communauté pour favoriser son développement et sa croissance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut se prévaloir de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) qui permet à une municipalité locale d'accorder une aide financière à une entreprise dans le secteur privé pour un maximum de 250 000\$;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du Garage Caron prendront leur retraite sous peu et que la mise en vente de leur entreprise ne s'est pas réalisée;

CONSIDÉRANT QUE deux jeunes d'Inverness, soit M. Alain Vachon et M. Samuel Gagné, ont démontré un fort intérêt à acquérir l'entreprise du Garage Caron, cependant avec la situation financière actuelle n'est pas favorable pour personne;

R-0199-09-2023 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

QUE le maire monsieur Gervais Pellerin soit autorisé à signer l'entente de partenariat avec Desjardins qui encadre le prêt de 250 000\$.

QUE la directrice générale madame Marie-Pier Pelletier ainsi que la directrice générale adjointe madame Caroline Larrivée soient autorisées à signer tous les documents nécessaires avec la Caisse Desjardins de L'Érable.

QUE la directrice générale madame Marie-Pier Pelletier ainsi que le maire monsieur Gervais Pellerin soient autorisée à signer tous les documents relatifs à l'entente de prêt avec dans la cadre de la poursuite des services de l'entreprise du Garage Caron avec Messieurs Vachon et Gagné.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

C- DEMANDE DE PARTENARIAT | FONDATION DE L'HÔPITAL HDA

CONSIDÉRANT QUE la Fondation à Notre Santé de l'Hôtel Dieu d'Arthabaska vous sollicite pour une contribution financière afin de les soutenir dans plusieurs projets innovants et d'envergure pour améliorer les services offerts aux usagers, nos citoyens ;

R-0200-09-2023 Proposé par la conseillère Mme Geneviève Marchand

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 12 septembre 2023

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness accepte de verser un soutien financier de 150 \$ pour aider la Fondation à Notre Santé de l'Hôtel Dieu d'Arthabaska.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

26- PÉRIODE DE QUESTIONS

27- LEVÉE DE LA SÉANCE

R-0201-09-2023 Proposé par le conseiller M. Kévin Champagne

QUE la séance soit levée à 20 h 05.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

Maire

Greffière-trésorière

CERTIFICATION DE SIGNATURES

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code municipal.

CERTIFICATION DE CRÉDIT

Je soussignée, Marie-Pier Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité d'Inverness dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

Marie-Pier Pelletier
Directrice générale et greffière-trésorière